

**VERNEY-CARRON S.A.**  
**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 422 000 €**  
**SIEGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS**  
**42000 ST ETIENNE**  
**574 501 557 RCS SAINT ETIENNE**

---

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2020**

---

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L 225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions des articles L225-37 et L225-68 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

## **ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

### Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 445 699 € contre 10 709 441 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,13%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 197.055 € contre 1 834 331 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 704 562 € contre 4 308 743 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 711 815 € contre 3 795 720 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 150 911 € contre 177 149 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 875 709 € contre 3 052 020 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 179 666 € contre 1 285 142 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 79 contre 86 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 352 980 € contre 304 855 €.

Le montant des autres charges s'élève à 159 954 € contre 196 935 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 10 135 603 € contre 13 120 568 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 492 848 € contre -576 794 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -119 180 € (-106 675 € pour l'exercice précédent), il s'établit à -1 612 029 € contre -683 469 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -829 811 € contre -9 750 €,
- de l'impôt sur les sociétés de -260 580 € contre -324 907 €, compte-tenu des crédits d'impôts (recherche, métier d'art, innovation...)

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de -2 181 260 € contre une perte de -368 313,21 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 14 129 859 € contre 15 719 652 € pour l'exercice précédent.

#### Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice / Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière

L'exercice a été marqué par un fort recul du chiffre d'affaires (- 21,1%) pour se stabiliser à 8.446k€ contre un chiffre d'affaires de 10.709k€ en 2018 (soit une baisse de -2.263k€), conséquence :

- d'une baisse du chiffre d'affaires réalisé par l'activité « Verney-Carron Security » (-2.729k€) en raison de la faiblesse des commandes sur les principaux marchés export dont l'Indonésie ;
- légèrement compensée par une progression du chiffre d'affaires réalisée par l'activité « Atelier Verney-Carron » de +391k€.

L'ensemble production et chiffre d'affaires apparait, en ce qui la concerne, elle aussi en recul de -33,4% pour s'établir à 7.661k€ conséquence, certes (i) d'une moindre activité, mais également (ii) d'une importante politique de déstockage menée par l'équipe dirigeante.

Ainsi, le taux de marge brute progresse (+2 points) à 59,4% de l'ensemble production et chiffre d'affaires par rapport au 31 décembre 2018.

La production immobilisée a, pour sa part, été estimée à 663k€. Elle est composée des frais de R&D engagés en 2019 pour 356k€ et de la constatation à l'actif immobilisé des armes de collection constituant la vitrine du savoir-faire de l'entreprise pour 306k€. Cette valeur était jusque là comptabilisée en stock de marchandises.

Les charges de personnel représentant 51,9 % de l'ensemble production et chiffre d'affaires, contre 37,1% en 2018. Celles-ci représentent 3.974k€, contre 4.266k€ en n-1. L'effectif moyen diminue de -7 personnes pour s'établir à 79 au 31 décembre 2019.

Les charges de structure (=autres achats et charges externes en dehors des achats de sous-traitance et de contrôle qualité) s'élèvent à 2.307k€ et représentent 30,1% de l'ensemble production et chiffre d'affaires, contre 27,8% en 2018. Elles diminuent substantiellement de -896k€ suite aux efforts de baisse de dépenses menées par l'équipe dirigeante.

Les dépréciations de l'exercice sont relatives aux dotations et reprises de dépréciation sur créances douteuses (-19k€ en valeur nette), sur stocks pour +40k€ en valeur nette, et de dépréciation du fonds commercial pour -50k€.

C'est ainsi que le résultat d'exploitation s'établit à -1.492k€ contre -576k€ en 2018.

Le résultat financier, relativement stable, s'élève à -119k€ contre -106k€ en 2018, il est principalement composé des intérêts de la dette.

Le résultat exceptionnel s'établit à -829k€, et se compose principalement :

- des avances sur commissions versées sur le marché Camerounais lesquelles sont perdues (-309k€)
- des projets de R&D abandonnés (-21k€),
- des départs transigés (-219k€),
- d'une provision pour litige prud'homal (-251k€),
- d'une provision relative à la suppression d'un poste (-33k€) ;

Les crédits d'impôts pour 2019 s'élèvent à 261k€, de sorte que le résultat net affiche une perte de (-2.181k€).

Cette situation a conduit l'équipe dirigeante, dès le mois de septembre, à prendre des mesures correctives avec :

- un recours à un management de transition,
- une diminution de la masse salariale,
- un déstockage massif,
- une réorganisation du cycle de production et de l'organisation hiérarchique,
- un apport en compte courant afin d'assoir la trésorerie.

Toutefois, au regard de l'inertie induite par ce type de mesure, ces dernières ne devraient produire leur plein effet qu'au cours de l'exercice 2020.

Au plan bilantiel, les éléments suivants peuvent être mis en exergue :

- le fonds de roulement, qui peut être perçu comme la marge de sécurité que se procure le chef d'entreprise pour faire face aux besoins de financement de l'entreprise, nés de l'exploitation, diminue de -1.987k€, passant de 8.155k€ au 31 décembre dernier à 6.168k€ au 31 décembre 2019.  
Il représente la différence entre les financements stables et les biens stables.
- le besoin en fonds de roulement, qui s'analyse comme le montant auquel l'entreprise doit faire face compte tenu de ses conditions d'exploitation, diminue. Il s'établit à 6.798k€ à la fin 2019, contre 9.003k€ à fin 2018 sous l'effet de la baisse des stocks.  
Il s'agit de l'écart entre, d'une part, les créances à encaisser (1.068k€), les stocks à financer (7.780k€), les charges constatées d'avances (132k€) et, d'autre part, les dettes auprès des fournisseurs (776k€) et des autres tiers et organismes sociaux (1.406k€).
- la trésorerie, qui est la résultante de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, est négative de (- 630k€), contre (-844k€) en 2018.  
A cet égard, il convient de rappeler que les crédits de trésorerie (3.000k€ contre 2.600k€ en 2018) sont comptabilisés comme des emprunts et viennent, donc, améliorer le fonds de roulement au lieu d'être considérés comme de la trésorerie négative.

#### Principaux risques et incertitudes

La situation économique et financière de la Société a été obérée par les résultats, insatisfaisants, des exercices 2018 et 2019.

La crise sanitaire COVID-19 n'ayant fait qu'aggraver ce constat, la société a négocié avec ses partenaires financiers et les administrations fiscales et sociales, différentes mesures de nature à assurer la pérennité financière de la Société.

C'est ainsi qu'aux termes de ces négociations, la Société devrait, notamment, bénéficier :

- du maintien de ses concours court terme pour une durée de 12 mois,
- d'un gel de ses concours moyen terme et des échéances de crédits-bails pour une durée de 12 mois,
- d'un moratoire portant sur les échéances fiscales et sociales,
- de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant d'un million d'euros.

Il n'en demeure pas moins que, au terme de cette durée de 12 mois, la situation financière de la société devra avoir été consolidée, certes par un retour à la profitabilité, mais également :

- (i) par des cessions d'actifs non stratégiques,
- (ii) ou encore par une consolidation de ses fonds propres par augmentation de capital.

Au regard des opportunités, la Société pourrait prochainement conclure de nouveaux marchés export.

#### Utilisation des instruments financiers

La société est cotée sur le marché « EURONEXT ACCESS » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, à aucun instrument financier particuliers.

#### Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A compter du 17 mars 2020, la société VERNEY-CARRON a été fortement impactée par les mesures gouvernementales prises au regard de la crise sanitaire du COVID-19.

En effet, les mesures de confinement et de fermetures de certaines activités, ont entraîné une quasi absence d'activité pour la société VERNEY-CARRON et ce en raison :

- (i) De la fermeture du Banc National d'Epreuve des armes de Saint-Etienne étape obligatoire à la commercialisation des armes produites,
- (ii) De la fermeture des armuriers, principaux canaux de distribution des produits de chasse produits par la société VERNEY-CARRON.

A ce titre, il est précisé que

- (i) Au cours du mois de mars 2020, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 420k€, au lieu de 569k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie,
- (ii) Au cours du mois d'avril, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 110k€, au lieu de 704k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie.

Au regard de cette crise sanitaire et économique, la société VERNEY-CARRON a étudié les différentes mesures qui pouvaient être prises, afin de remédier à cette forte baisse d'activité soudaine.

A ce titre, la société VERNEY-CARRON a entrepris plusieurs mesures à savoir

- (i) le report des charges salariales et le recours au dispositif de l'activité partielle dès le 17

mars 2020,

(ii) l'arrêt des salariés intérimaires à partir du 18 mars 2020,

(iii) le gel de l'ensemble des investissements en cours,

(iv) la fermeture de l'usine et la mise en place du télétravail pour ceux des salariés concernés à partir du 19 mars 2020.

En outre, comme rappelé ci-dessus, la Société a négocié avec ses partenaires financiers et les administrations fiscales et sociales, différentes mesures de nature à assurer la pérennité financière de la Société.

#### Activité en matière de recherche et de développement

La Société a maintenu, sur l'exercice, ses efforts en matière de dépenses de recherche et de développement.

Elle bénéficie pour ce faire de différents accompagnements (i) financement BPI, (ii) crédits d'impôt recherche et innovation, etc.

Au plan comptable, il paraît nécessaire de rappeler que les dépenses d'innovation ont été activées sur l'exercice.

#### Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2020 constitue un exercice de transition, en raison :

- de l'impact de la crise COVID-19 sur l'activité de la Société, mais également sur ses marchés ;
- des réorganisations initiées en 2019 et qui devraient connaître de leurs effets sur 2020 ;
- des accords obtenus près des établissements bancaires.

Face à ces enjeux, la société, au-delà de la redynamisation de son activité, envisage de se recapitaliser.

#### **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

- des filiales de la société (détenion de plus de la moitié du capital – article L 233-1), ☐ des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

Nous vous précisons que la société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune prise de participation ou de contrôle nouvelle.

A la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée **ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S.**, enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul ». La situation de la société ARMSAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, fait apparaître :
  - un chiffre d'affaires à 8.261.671 €,
  - un résultat d'exploitation à 891.335 €,
  - et un bénéfice net de 267.664 €.
- 28 % au capital de la société **SERENICITY**, Société par actions simplifiée au capital de 126 659 euros, dont le siège social est 54 Boulevard Thiers - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 439 194, qui a pour activité « La création, la commercialisation et l'intégration d'outils relatifs à la résilience des territoires dans les domaines de la cyber sécurité, de la sécurité physique et de leur écosystème, avec pour objectif l'amélioration de la tranquillité urbaine, de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, à l'exclusion de la fabrication et de la commercialisation de toute arme, sous quelque forme que ce soit ; l'éditorialisation des espaces publics ; la conception et la commercialisation d'outils d'analyse et de prise de décision assistés par intelligence artificielle et relatifs à la résilience des territoires ». La situation de la société SERENICITY, au cours de son premier exercice clos le 31 décembre 2019, fait apparaître :
  - un chiffre d'affaires à 98.177,46 €,
  - un résultat d'exploitation à 10.147,02 €,
  - et un bénéfice net de 39.767,09 €.

Il convient de préciser qu'il a été opéré, au sein de la société SERENICITY une augmentation de capital, laquelle a été définitivement réalisée le 31 décembre 2019, entraînant la dilution de la participation de la Société au capital de la société SERENICITY ramenant celle-ci au taux de 35 % à 28 % . ;

Il convient également de préciser qu'une nouvelle augmentation de capital a été opérée sur l'exercice en cours. Cette opération a été définitivement réalisée le 31 janvier 2020, entraînant la dilution de la participation de la Société au capital de la société SERENICITY, ramenant celle-ci au taux de 27,63 %

## **SUCCESSALES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

## **INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision. Le module développé et présent dans la dernière mise à jour du logiciel n'est pas encore opérationnel à ce jour.

## **PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que notre Société n'a consenti aucun prêt à moins de trois ans à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -2 181 260,17 €.

Nous vous proposons de bien vouloir imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.



### Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### Observations du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

### **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

### **SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement

Le mandat de Monsieur François MONTES arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, nous vous proposons de nommer en remplacement Monsieur Jean-Luc HERRMANN, né le 16 octobre 1946, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 9 Boulevard du Château, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous rappelons que Monsieur Jean-Luc HERRMANN est le Président de la société FAKIR, actionnaire de notre société détenant actuellement 8,09 % du capital. Il occupe également actuellement un poste d'administrateur et de membre du Comité d'Audit de la MGD – Mutuelle Grande distribution depuis 5 ans.

Il a occupé par le passé d'autres mandats de dirigeant et/ou d'administrateur de Sociétés de relative importance, notamment dans le secteur de l'industrie agroalimentaire. Il est donc riche d'une expérience dans la gestion d'entreprise.

Sa nomination nous permettrait d'enrichir les débats et la gouvernance de la société.

### **SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Le Directoire vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Directoire  
Jean VERNEY-CARRON